

Changements apportés au cadre de gouvernance, 15 juin 2018 :

Le cadre de gouvernance du R1Q a été mis à jour afin de refléter les pratiques et la terminologie en usage depuis 2017 :

- Ajout d'une quatrième fonction transversale de « proximité » (section 1.6, page 6);
- Possibilité de partager un siège (et un vote) au comité de direction, pour les patients, gestionnaires et cliniciens (section 5.1, page 10);
- Possibilité d'accorder exceptionnellement une extension à la durée du mandat pour un membre du comité de direction (à l'exception de la direction scientifique), sous approbation du comité de direction (section 5.3, page 11).

Nous souhaitons notamment attirer votre attention sur les changements proposés par le comité de direction à la possibilité de partager des sièges et à la durée des mandats des membres du comité de direction. Ces changements sont proposés afin de faciliter la participation au comité de direction, et afin d'assurer une continuité dans la direction du réseau.

5.1 Rôle et composition

Ancien texte (2017) :

Le comité de direction est constitué de neuf (9) personnes qui sont redevables à l'assemblée des membres du Réseau-1 Québec :

Huit (8) des membres, dont au moins un patient, élus parmi les membres lors de l'assemblée générale annuelle, ayant chacun un droit de vote.

La direction scientifique, siégeant d'office et possédant un droit de vote.

Nouveau texte (2018) :

Le comité de direction est constitué de neuf (9) sièges. Les membres y siégeant sont redevables à l'assemblée des membres du Réseau-1 Québec. Associé à chacun de ces sièges est un droit de vote.

5.1.1 Les membres y siégeant sont élus parmi les membres lors de l'assemblée générale annuelle

5.1.2 Au moins un siège est réservé pour un patient

5.1.3 Afin de faciliter leur participation, le siège occupé par un patient, un gestionnaire ou un clinicien peut être partagé par un co-détenteur; dans ce cas, les personnes occupant le siège partageront un seul vote.

5.1.4 La direction scientifique siège d'office et possède un droit de vote.

5.3 Durée du mandat

Ancien texte (2017) :

La durée du mandat des membres du Comité de direction est de deux ans, renouvelable deux fois, pour un maximum de six années consécutives, avec une évaluation par le comité de gouvernance avant un second mandat.

Nouveau texte (2018) :

La durée du mandat des membres du Comité de direction est de deux ans, renouvelable deux fois, pour un maximum de six années consécutives (sauf exception entérinée par le comité de direction), avec une évaluation par le comité de gouvernance avant un second mandat. La durée de ces mandats s'aligne avec ce qui est prévue par le Guide de gestion des réseaux du FRQS (2016).